

Forfait par heure de ménage	2021	32,00 €	32,00 €	32,00 €
Réunion	2021			200,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs à appliquer pour l'année 2021 pour la salle polyvalente conformément au tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

126-2020 Finances publiques : Tarifs 2021 : SPANC

Conformément aux propositions de la commission finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs communaux pour le SPANC pour l'année 2021 et de les adopter tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

ANNEES	2021
Contrôle des installations neuves ou existantes à remettre en état :	
Faisabilité	56 €
Conception	56 €
Réalisation	85,50 €
Contrôle des installations existantes :	
Contrôle de bon Fonctionnement	77 €
Contre visite de bon fonctionnement	44,50 €
Visites techniques et autres services :	
Visite technique	59 €
Prélèvement et analyse de rejet	49 €
Contrôle de bon fonctionnement lors de la cession d'un bien :	
Contrôle	136,50 €
Contre visite	95,50 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs à appliquer pour le SPANC pour l'année 2021 conformément au tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

127-2020 Finances publiques : Budget Annexe : ZAC de Brocéliande : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la décision modificative n°1 du Budget annexe ZAC de Brocéliande telle que présentée ci-dessous :

	DEPENSES			RECETTES		
	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
Fonctionnement				70		-1 174 944,81 €
	65	65888	5,00 €	75		5,00 €
	43	608	5 005,00 €	042		1 174 944,81 €
				043		5 005,00 €
		5 010,00 €			5 010,00 €	

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT		CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	
Investissement							
			0,00 €				0,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget annexe ZAC de BROCELIANDE conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

128-2020 Finances publiques : Budget Annexe : SPANC : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la décision modificative d'augmentation de crédits n°1 du Budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessous :

	CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	crédits votés au BP	DM	crédits inscrits au BP après DM
Dépenses	65	6541	Créances admises en non-valeur	0 €	1,00 €	1,00 €
Recettes	70	7062	Redevance d'assainissement	7 335,38 €	1,00 €	7 336,38 €
TOTAL DEPENSES					€	

	Montants avant DM	Montants après la DM
Dépenses de fonctionnement	8 000,00 €	8 001,00 €
Recettes de fonctionnement	8 000,00 €	8 001,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

129-2020 Administration générale : Extension de l'école : validation de l'APS.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'APS V1 et l'APS V2 de l'extension de l'école.

Monsieur le maire précise les modifications apportées entre les deux versions, ainsi que les remarques faites lors de la dernière réunion de commission affaires scolaires.

Monsieur le Maire propose de valider le principe du plan de masse présenté par le cabinet Atelier L2

ainsi que le montant des travaux estimé à 904 000 € HT, tels que joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE le principe du plan de masse de l'APS V2 ainsi que le montant estimé des travaux ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

130-2020 Marché public : ZAC de Brocéliande : Avenant n°2 SETUR

Vu la délibération n°119-2020 en date du 21 novembre 2020 ;

Considérant que le conseil municipal a validé le principe d'une opération mixte de réhabilitation d'une partie de l'ancienne école privée et de construction des logements neufs développés par Néotoa et que cette décision induit une modification du programme de travaux de la première tranche de la ZAC de Brocéliande ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'avenant n°2 ci-dessous proposé par le cabinet SETUR :

	SOUS TOTAUX
Reprise des plans et études pour tenir compte de l'ajustement de l'îlot semi collectif SC1	1 725,00
Semi collectif SC1 : reprise cour intérieure, reprise des marchés pour amenée des réseaux au droit des bâtiments et suivi de travaux	4 265,00
TOTAL HT	5 990,00
TVA 20%	1 198,00
TOTAL TTC	7 188,00

Monsieur le Maire indique que le nouveau montant du marché s'élève à 169 582,50 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte l'avenant n°2 pour le marché de maîtrise d'œuvre de la ZAC de Brocéliande pour un montant de 5 990 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

131-2020 Marché public : Étude prospective : choix du cabinet

Vu la consultation lancée pour la réalisation d'une étude prospective sur la commune de Boisgervilly ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition du cabinet CERUR pour un montant de 28 175€ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la proposition du cabinet CERUR pour la réalisation de l'étude prospective pour un montant de 28175 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

132-2020 Marché public : Étude prospective : Demande de subvention

Considérant que le conseil municipal a décidé d'engager la réalisation d'une étude prospective ;

Vu la délibération n°131-2020 en date du 10 décembre 2020 relative au choix du cabinet CERUR pour un montant de 28 175 € HT pour la réalisation de cette étude prospective ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que ce dernier à la possibilité de solliciter une subvention

auprès du Département d'Ille et Vilaine au titre du Fonds de solidarité territoriale pour un montant de 14 087,50 € HT, soit 50 % du coût HT de l'étude.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter cette subvention auprès du département.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département d'Ille et Vilaine au titre du Fonds de solidarité territoriale d'un montant de 14 087,50 € soit 50 % du coût HT de l'étude ;
- **DEMANDE** l'autorisation d'engager l'opération dès à présent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

133-2020 Urbanisme : droit de préemption – ZAC de Brocéliande – Tranche n°1

Vu l'instauration du droit de préemption urbain par délibération n°48-2005 du 31 mars 2005 ;

Vu l'instauration de délégations de signature accordées à Monsieur le Maire par le conseil municipal par délibération n°99-2020 en date du 03 septembre 2020 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L211-1 permettant à la commune de pouvoir exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un projet d'urbanisme dûment autorisé ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à la déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif à l'aménagement de la ZAC de Brocéliande en date du 12 août 2020 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EXCLU** du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus de la tranche n°1 de la ZAC de Brocéliande ;
- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée de 5 ans ;
- **CONFIE** à Monsieur le Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code d'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

134-2020 Urbanisme : rétrocession et intégration des voies et réseaux du lotissement Gondet dans le domaine public de la commune.

Vu la demande d'autorisation de lotir n°03502714B0001 accordée le 08 août 2014 ;

Vu le dépôt en mairie du dossier des ouvrages exécutés ;

Vu la demande de rétrocession gratuite déposée par GONDET INVEST pour les parcelles cadastrées section B n°1452, 1664, 1660, 1658, 1666 et 1651 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession gratuite et l'intégration des voies et réseaux du lotissement GONDET dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la rétrocession gratuite des parcelles cadastrées section B n°1452, 1664, 1660, 1658, 1666 et 1651 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les documents afférents à ce dossier ;
- **DECIDE** que les frais afférents à cette rétrocession seront à la charge exclusive de GONDET INVEST ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

135-2020 Administration générale : SDE35 : Rapport d'activité 2019.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit leur présenter le rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport relatif à l'exercice 2019 dressé par le Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE du rapport annuel d'activité Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour l'année 2019.**

136-2020 Administration générale : SDE35 : Modification des statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 proposée par le comité syndical ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par délibération en date du 14 octobre 2020, le comité syndical du SDE35 a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Monsieur le Maire précise que cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts), conformément à la modification législative de l'article L2224-37 du CGCT. Elle ajoute également un nouvel article 9 pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres (ce qui est la pratique actuelle mais qui n'était pas conforme aux statuts).

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a trois mois pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE35.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la modification des statuts du SDE35 jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable aux modifications de statuts proposés par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour l'année 2019 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce sujet ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

137-2020 Administration générale : Convention multiservices – FGDON 35 – Période 2021/2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention multiservices avec la Fédération des groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON) d'Ille et Vilaine pour la période 2021/2024, telle que jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE le renouvellement de la convention multiservices avec le FGDON35 pour la période 2021/2024 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce sujet ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

138-2020 Administration générale : Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La commune de Boisgervilly possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité 1900 équivalents habitants.

Dans ce cadre de la réglementation en vigueur, le département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec un maintien du tarif annuel de 0,41 € / habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours / an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre). L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale dérogatoire au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, telle que jointe à la présente délibération, s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget assainissement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

139-2020 Urbanisme : ZAC de Brocéliande – Tranche n°1 – Vente des Lots n°10, 20, 22, 24, 31, 35, 36, 42, 43, 44 et 49

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à la déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif à l'aménagement de la ZAC de Brocéliande en date du 12 aout 2020 ;

Vu que la commune n'est pas soumise à l'avis des domaines ;

Vu la délibération n°13-2020 en date du 06 février 2020 portant fixation du prix de vente des lots pour la tranche n°1 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre les lots tels que présentés dans le tableau suivant :

N° LOT	SURFACE EN M ²	MONTANT HT	MONTANT TTC	NOMS ACQUEREURS
10	446	33 450 €	40 140 €	LECOQ Karine
20	406	30 450 €	36 540 €	FOUASSE Cédric et Efoa
22	406	30 450 €	36 540 €	CHEVILLARD Sylvain/ LEPRETRE Maud
24	589	44 175 €	53 010 €	BOUGAULT Julien
31	461	34 575 €	41 490 €	CORBIN Lénaïc / LE CORRE Romain
35	442	33 150 €	39 780 €	JOURDAN Doreen
36	495	37 125 €	44 550 €	THEVENIN Caroline/ Olivier
42	508	38 100 €	45 720 €	AUVRET-JOUIN Catherine et Dominique
43	564	42 375 €	50 850 €	SAULNIER Rodolphe
44	485	36 375 €	43 650 €	COUELLE Jérôme
49	589	43 800 €	52 560 €	GARNIER Steven

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de vendre les lots 10, 20, 22, 24, 31, 35, 36, 42, 43, 44 et 49 tel que présenté dans le tableau ci-dessous ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les promesses de vente sous seing privée ;**
- **DECIDE que les frais afférents sont à la charge des acquéreurs ;**
- **DECIDE que l'étude de Mes EON et PINSON à Montauban de Bretagne est chargée de l'établissement des actes notariés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les se rapportant à ces aliénations ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

Questions diverses

- Choix des luminaires dans le cadre du renouvellement des candélabres :

Le conseil municipal choisit le modèle THOR.

- Divers :

Un groupe de travail sera constitué lors de la séance de janvier pour l'étude prospective.

Présentation des données CAF.

École : fournitures d'un masque par enfant en classe élémentaire, mise en place d'une carte de sortie, annulation du repas de Noël mais un Père Noël en chocolat offert par enfant.

Budget : faire remonter les besoins potentiels pour l'année prochaine afin de prévoir les investissements (illuminations, sécurité routière...)

Vœux annulés en raison du contexte sanitaire.

L'installation des bandes rugueuses se fera au printemps.

Formation ARIC très intéressante, prochaines dates : 16/01 et 10/04, possibilité d'y participer même si absent lors de la 1^{ère} journée.

Acquisition d'une cuve à fioul pour le service technique et grosse réparation sur le gros tracteur.

- Réunions :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------|
| 1. Commission communication : | le 28/12/2020 à 18h30 |
| 2. Conseil municipal : | le 07/01/2020 à 19h30 |

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15

**Le Maire,
Bernard PIEDVACHE.**